

16 JUL. 2008

A 729

2M PROMOTION
Société à responsabilité limitée
au capital de 7 524 030 euros
Siège social : 2, Rue Jupiter
25400 TAILLECOURT
422 961 755 RCS MONTBELIARD

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 26 JUIN 2008

L'an deux mil huit,
Le vingt-six juin à dix-neuf heures,

Les associés de 2M PROMOTION, société à responsabilité limitée au capital de 7 524 030 euros, divisé en 752403 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au chalet LOVELY NINI – 71 Chemin des Greffions à 74220 LA CLUSAZ, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Madame Brigitte MENNECHET,

- propriétaire de 138 parts sociales
- usufruitier de 274408 parts sociales

Mademoiselle Camille MENNECHET, nu-propriétaire de 203265 parts sociales

Monsieur Didier MENNECHET,

- propriétaire de 142470 parts sociales
- usufruitier de 335387 parts sociales

Monsieur Jérémy MENNECHET, nu-propriétaire de 203265 parts sociales

Mademoiselle Manon MENNECHET, nu-propriétaire de 203265 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Didier MENNECHET, cogérant associé.

Monsieur Jean-Marc DUFETEL, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, est absent excusé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par la gérance,
- Rapport de gestion du groupe,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice et sur les comptes consolidés,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007, des comptes consolidés et quitus à la gérance,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Nomination d'un deuxième commissaire aux comptes titulaire et d'un deuxième commissaire aux comptes suppléant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2007,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport de gestion du groupe
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le rapport général du Commissaire aux Comptes,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par la gérance, puis du rapport général du Commissaire aux Comptes et de son rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2007, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 19 605 euros.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du groupe et des rapports du Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 1 068 352,69 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	1 068 352,69 euros
5 % à la réserve légale, soit	53 417,63 euros

	1 014 935,06 euros
le solde, soit	1 014 935,06 euros
au report à nouveau	

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Sur proposition de la gérance, l'Assemblée Générale décide de nommer :

- Monsieur Marc DEBRA demeurant 6 rue de la Montagne 68100 MULHOUSE
en qualité de deuxième commissaire aux comptes titulaire

- la Société Fiduciaire de Révision ayant son siège 6 rue de la Montagne 68100 MULHOUSE
en qualité de deuxième commissaire aux comptes suppléant

et ce pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire
appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

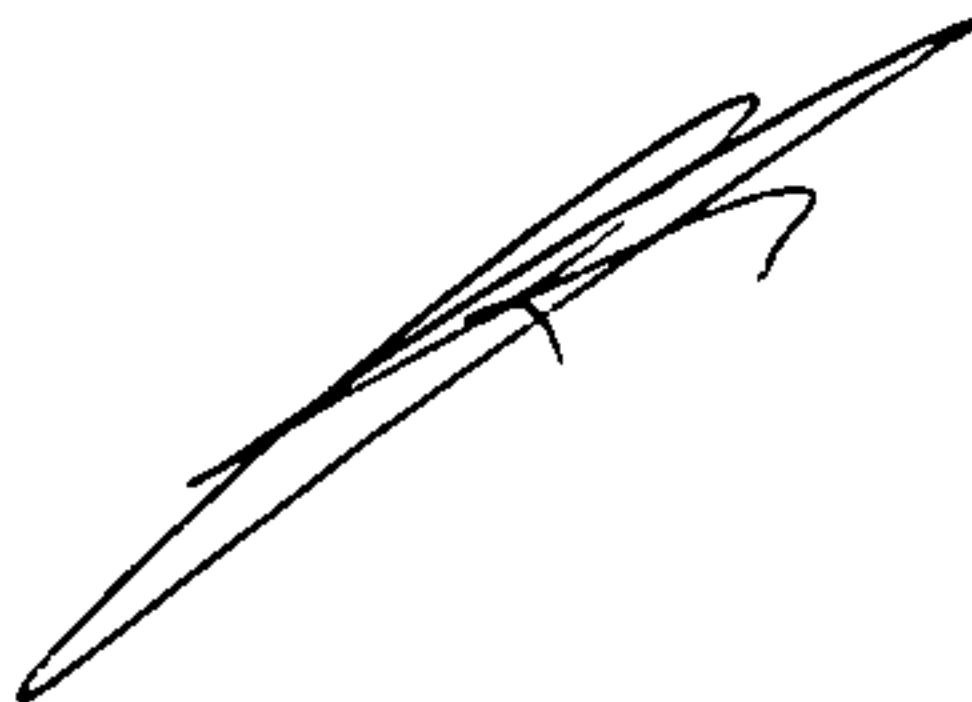
SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent
procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la
séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par
le gérant.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a cursive, somewhat abstract shape. It is positioned in the lower right quadrant of the page.